



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des Ressources
Humaines

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par
Murielle Benacquista
Téléphone
04 92 15 47 48
Fax
04 93 53 70 68
Mél.
dpe@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 6 novembre 2009

Le Recteur de l'Académie de Nice

A

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information :

**Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes et du
Var**

Monsieur le Président de l'Université de Nice

Monsieur le Président de l'Université de Toulon

Monsieur le Directeur de l'IUFM

**Madame le Chef du Service Académique
d'Information et d'Orientation**

**Monsieur le Délégué Académique à la Formation
Professionnelle, Initiale et Continue**

Monsieur le directeur du C.R.D.P

Monsieur le directeur de la DRONISEP

**Objet : phase inter-académique du mouvement national à gestion
déconcentrée des personnels enseignants du second degré et des
personnels d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire 2010**

**Réf : Note de service n°2009-158 du 28-10-2009 BO spécial n° 10 du 05
novembre 2009**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service n°2009-158 du 28-10-2009 BO spécial n° 10 du 05 novembre 2009 qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2010.



2 / 2

Cette note de service traduit de nouveau une volonté forte de conduire une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prend en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Elle traduit également la volonté de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité. Cet axe se traduit par la mise en place de services d'aide et de conseil personnalisés.

Ainsi, lors de la phase inter-académique, les candidats à la mutation ont accès au service ministériel « **INFO MOBILITE** » permettant aux participants d'obtenir une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité en contactant le numéro suivant :

0810 111 110

Ce service sera accessible du lundi au samedi de 08h45 à 20h00 du 05 novembre 2009 au 08 décembre 2009.

Au-delà de cette période, les participants aux opérations du mouvement pourront prendre contact avec les services du Rectorat dont les coordonnées figurent en **annexe 1** de la présente circulaire.

Par ailleurs, les personnels peuvent utilement consulter le guide pratique du mouvement inter académique 2010 qui présente, sous la forme de fiches thématiques à l'aide de « questions-réponses », de schémas et d'exemples, les données fondamentales des opérations.

Ces documents, comme l'ensemble des informations relatives au mouvement des enseignants, sont disponibles :

- sur le site Internet du ministère à l'adresse : www.education.gouv.fr/iprof-siam
- sur le site Internet de l'académie de Nice : www.ac-nice.fr rubrique « ressources humaines » puis « carrières » puis « mutations- mouvements ».

Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement (classement des demandes, élaboration des projets d'affectation) et présente, de ce fait, un caractère simplement indicatif.

Je vous prie de bien vouloir informer de ces dispositions les personnels de votre établissement ou service et leur faciliter la consultation au BOEN spécial consacré à ce dossier.

Pour le Recteur et par déléation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Hubert SCHMOT

CONTACTS

Le Bureau des affectations (DPE 1) a en charge le mouvement des personnels titulaires et stagiaires enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.

Pour l'envoi des accusés de réception des demandes de mutation et pour le traitement des opérations du mouvement :

Rectorat de l'académie de Nice

DPE 1

53 avenue Cap de Croix

06181 Nice cedex 2

Pour tout renseignement sur le mouvement :

Tél : 04.92.15.46.63

Fax 1 : 04.93.53.70.68

Mél : dpe@ac-nice.fr

Mme BENACQUISTA	Chef de bureau 04 92 15 47 48	murielle.benacquista@ac-nice.fr
✘		
Pôle lettres, philosophie, arts plastiques et arts appliqués, éducation, documentation, PEGC		
Mme CHAMPOUSSIN	04.93.53.70.39	anne-sophie.champoussin@ac-nice.fr
✘		
Pôle des disciplines techniques et professionnelles		
Mme BOTTINI	04.93.53.71.58	Natacha.Bottini@ac-nice.fr
✘		
Pôle sciences, attachés de laboratoire, SES		
Mme DE GREGORIO	04.92.15.46.66	lydia.de-gregorio@ac-nice.fr
✘		
Pôle langues (sauf italien)		
Mme TOMESANI	04.92.15.47.30	Florence.Tomesani@ac-nice.fr
✘		
Pôle E.P.S, histoire géographie, musique, italien et orientation		
Mme PIETRI	04.92.15.46.53	Alexandra.Pietri@ac-nice.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Dates	Opérations
Du jeudi 19 novembre 2009 à 12 heures au mardi 08 décembre 2009 à 12 heures.	Saisie des vœux sur SIAM via I PROF pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement inter académique
Du jeudi 19 novembre 2009 à 12 heures au mardi 08 décembre 2009 à 12 heures.	Saisie des vœux sur SIAM pour tous les participants au mouvement : <ul style="list-style-type: none"> - des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation (poste indifférencié) - des Directeurs de CIO et COPSY candidats à un poste spécialisé en ONISEP DRONISEP ou à l'INETOP, - spécifique des chefs de travaux, - sur autres postes spécifiques.
Mercredi 09 décembre 2009 après midi	Transmission aux établissements du formulaire des demandes de mutation inter académique (accusé de réception) pour remise aux candidats
Jeudi 10 décembre 2009	Date limite de remise des dossiers de handicap et de maladie grave auprès de docteur conseiller technique du recteur
Mercredi 16 décembre 2009	Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) par fax et par courrier visés par le chef d'établissement accompagnés des pièces justificatives nécessaires.
Du mardi 12 janvier au jeudi 14 janvier 2010	Groupes de travail relatifs aux situations de handicap et médicales graves
Du vendredi 15 janvier au dimanche 17 janvier 2010	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM (via I-Prof) et demandes éventuelles de corrections de barème
Du jeudi 28 janvier au vendredi 29 janvier 2010	Groupes de travail « contrôle des vœux et barèmes »
Du mercredi 03 février au dimanche 07 février 2010	Affichage sur SIAM (via I-prof) des barèmes retenus à l'issu des groupes de travail Seuls les barèmes rectifiés suite à ces groupes de travail pourront faire l'objet d'éventuelles demandes de correction

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique de l'ensemble des conditions exigibles pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale ou civile.

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
BONIFICATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS Priorité légale (art 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984)			
① BONIFICATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS			

① Qualité de conjoints			
<i>Soit par un mariage</i>	1^{er} septembre 2009	16 décembre 2009	Copie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage
<i>Soit par un PACS</i>	1^{er} septembre 2009 (enregistrement au greffe)	16 décembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ↳ Copie d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2009 : l'avis d'imposition commune pour l'année 2008 - si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} septembre 2009 : une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition commune signée par les deux partenaires. <p>Ultérieurement, dans l'hypothèse où ils auront obtenu leur affectation dans l'académie demandée, ils devront, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2009/2010, fournir la preuve de la concrétisation de cet engagement en produisant l'avis d'imposition commune des revenus 2008 mentionnant le nom des deux partenaires.</p>
<i>Soit par un enfant commun</i>	Déjà né	Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le 1^{er} septembre 2009	16 décembre 2009
	Si l'enfant est à naître	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le 1^{er} janvier 2010 -----ET----- - Grossesse débutant au plus tard le 1^{er} janvier 2010	05 janvier 2010
			Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents
			Certificat de grossesse daté et signé, établissant la date du début de la grossesse

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

② Activité professionnelle du conjoint			
	1^{er} septembre 2010	16 décembre 2009	<p>① Pour un conjoint salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Soit une copie des contrats de travail (CDI, CDD accompagnés des 3 derniers bulletins de salaire) ou des chèques emploi service ou de contrats d'apprentissage. Ces contrats doivent indiquer la date de début et le lieu d'activité. ↳ Soit une attestation d'emploi émise par le Centre National de traitement du chèque emploi service faisant apparaître les périodes et le lieu de l'activité. ↳ Soit une attestation récente de l'employeur (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Cette attestation doit être datée, visée et signée par l'employeur. ↳ Soit une promesse d'embauche (datée et signée par l'employeur au plus tard le 16/12/09) faisant apparaître la date du début de l'activité, ainsi que son lieu d'exercice. ↳ Si le rapprochement de conjoints a lieu sur le domicile privée il convient de fournir <u>en plus</u> des justificatifs concernant l'activité professionnelle un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF ou Télécom...), sous réserve de compatibilité avec la résidence professionnelle. <p>② Pour un conjoint chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Une attestation d'inscription au registre du commerce KBIS et le dernier relevé de cotisations URSSAF, attestation d'assurance agricole... faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. <p>③ Pour un conjoint au chômage :</p> <p>En cas de chômage, il convient de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ une attestation récente (année scolaire en cours) d'inscription à l'ANPE ↳ une attestation de la dernière activité professionnelle faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité <p>④ Pour toute autre situation, tout document récent (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité (ex : professions libérales, travailleurs à domicile ou commerciaux).</p>

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

BONIFICATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS
Priorité légale (art 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984)

② BONIFICATION DE SEPARATION

Cette bonification de séparation ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoints (voir ci-dessus). Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour séparation ne peut être accordée.

Séparation de 6 mois par année scolaire concernée	Année scolaire concernée (1 ^{er} septembre au 31 août)	16 décembre 2009	<p>Il importe de pouvoir établir, au vu des documents joints l'effectivité d'une séparation de 6 mois minimum par année scolaire concernée notamment en justifiant de :</p> <p>☞ l'activité professionnelle du conjoint : voir documents demandés ci-dessus en « activité professionnelle du conjoint »</p> <p>☞ de la localisation du domicile respectif des deux conjoints (copie de factures récentes EDF/ GDF, de contrats de location...)</p>
--	---	-------------------------	--

③ BONIFICATIONS POUR ENFANT A CHARGE

Cette bonification pour enfant à charge ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoints. Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour enfant à charge ne peut être accordée.

Enfant à charge	Agé de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2010	16 décembre 2009	Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents
Si enfant à naître	Grossesse débutant au plus tard le 1 ^{er} janvier 2010	05 janvier 2010	Certificat de grossesse daté et signé, établissant la date du début de la grossesse
	Pour les conjoints non mariés ni pacsés, il convient, en plus des documents mentionnés ci-dessus, de produire :		
	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2010	05 janvier 2010	Attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
Bonifications liées à la situation personnelle de l'agent :			
① BONIFICATION AU TITRE D'UNE MUTATION SIMULTANEE (entre 2 personnels titulaires ou 2 personnels stagiaires conjoints)			

① Qualité de conjoints				
<i>Soit par un mariage</i>	1 ^{er} septembre 2009	16 décembre 2009	Copie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage	
<i>Soit par un PACS</i>	1 ^{er} septembre 2009 (enregistrement au greffe)	16 décembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> ✉ Copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ✉ Copie d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2009 : l'avis d'imposition commune pour l'année 2008 - si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} septembre 2009 : une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition commune signée par les deux partenaires. <p>Ultérieurement, dans l'hypothèse où ils auront obtenu leur affectation dans l'académie demandée, ils devront, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2009/2010, fournir la preuve de la concrétisation de cet engagement en produisant l'avis d'imposition commune des revenus 2008 mentionnant le nom des deux partenaires.</p>	
<i>Soit par un enfant commun</i>	Déjà né	Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le 1^{er} septembre 2009	16 décembre 2009	Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents
	Si l'enfant est à naître	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le 1^{er} janvier 2010 -----ET----- Grossesse débutant au plus tard le 1^{er} janvier 2010	05 janvier 2010	Certificat de grossesse daté et signé, établissant la date du début de la grossesse

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

② Vœux			
<i>Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre</i>	/	16 décembre 2009	Copie de la confirmation d'inscription des deux conjoints

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
Bonifications liées à la situation personnelle de l'agent :			
② BONIFICATION AU TITRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT			

① Enfant à charge	Agé de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2010	16 décembre 2009	Copie intégrale du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
② Résidence de l'enfant	1 ^{er} septembre 2009	16 décembre 2009	<p>➤ Pour les personnes divorcées ou en instance: copie intégrale de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</p> <p>➤ Pour les personnes non mariées ou séparées : toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants (ex: avis d'imposition, attestations CAF, certificats de scolarité...)</p> <p style="text-align: center;"> ATTENTION</p> <p>➤ Pour les deux situations visées ci-dessus : toutes pièces récentes (quittance de loyer, facture EDF ou Télécom...) justifiant du domicile des deux parents.</p> <p>➤ Pour les personnes isolées : toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité des grands parents, facilité de garde...)</p>

Demandes formulées au titre du handicap :

★ L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances donne une nouvelle définition du handicap :

«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie, dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette définition élargie de la notion de handicap recouvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves.

★ Le dispositif concerne :

- les agents eux-mêmes (titulaires ou stagiaires) ;
- leur conjoint à condition d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- leur(s) enfant(s) reconnu(s) handicapé(s) ou présentant une situation médicale grave.

Ce dispositif s'applique aussi aux situations médicales graves concernant un enfant.

★ Les agents concernés ou leurs conjoints doivent relever du champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, c'est-à-dire :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

★ L'objectif de la bonification consiste à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Procédure :

* Les personnels qui sollicitent un changement d'académie pour raisons médicales graves doivent déposer un dossier médical récent (année scolaire en cours) et complet sous pli confidentiel, au plus tard le :



JEUDI 10 décembre 2009

auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre la saisie des vœux pour entreprendre les démarches afin d'obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou du handicap pour un enfant.

* Ce dossier comporte :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou la reconnaissance du handicap pour un enfant.

A titre dérogatoire pour le mouvement 2010, cette reconnaissance peut être remplacée par la preuve du dépôt de la demande auprès des maisons départementales des handicapés.

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- la fiche synthétique jointe en **annexe n°5** dûment complétée.

Pour faciliter la liaison entre les services, ils devront en même temps informer la DPE 1 qu'ils ont déposé un dossier de handicap en renvoyant la fiche de liaison figurant en **annexe n°6**.

Attention

La bonification de barème attribuée au titre de la situation médicale (1 000 points sur l'académie demandée) a pour finalité d'**améliorer les conditions de vie de l'agent concerné.**

Dans le souci d'une gestion de proximité des personnels concernés, cette bonification est attribuée par **le recteur de l'académie de Nice.**

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies sollicitées.

**ACADEMIE DE NICE
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DPE 1 - BUREAU DES AFFECTATIONS
PHASE INTER ACADEMIQUE**

MOUVEMENT 2010

AVIS DE DEPOT DE DOSSIER AU TITRE DU HANDICAP

**(à renvoyer au rectorat de l'académie de Nice – Division des Personnels
Enseignants- DPE 1) pour le 10 décembre 2009**

NOM :

PRENOM :

DISCIPLINE :

AFFECTATION :

Mon dossier a été envoyé au service médical le :

Fait, le

Signature